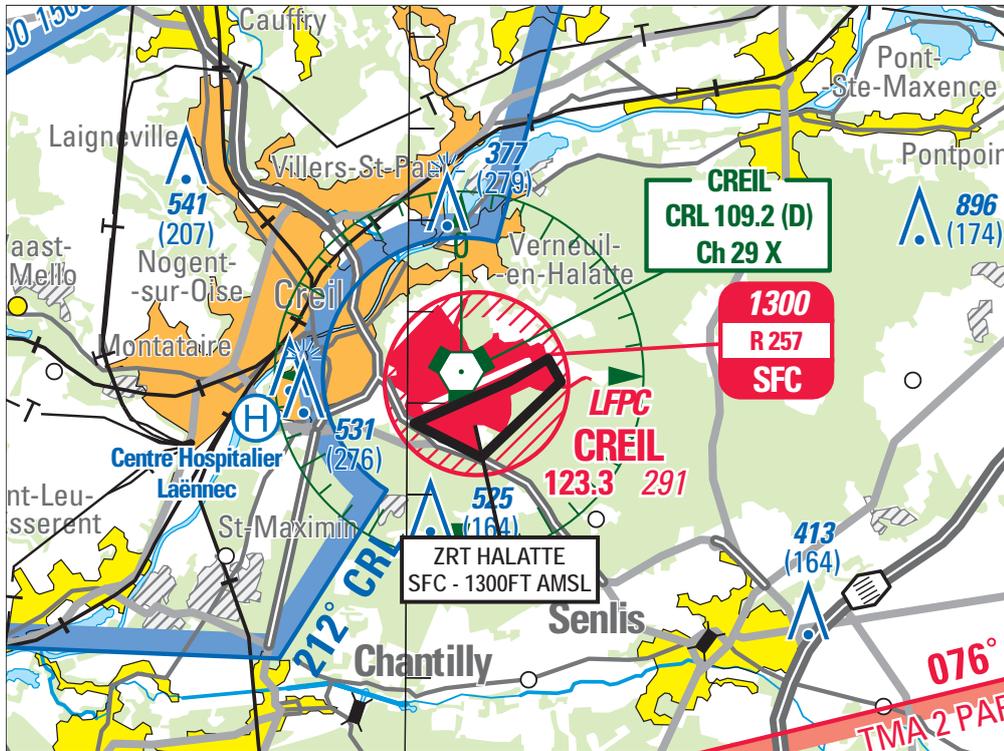


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) "Halatte" sur la base aérienne de Creil (FIR Paris LFFF)

Validité : Du 15 décembre 2016 au 29 mars 2017



Extrait carte SIA 1 : 250 000 Région Parisienne édition 2 - 2016

ACTIVITÉ	Protection d'installations Défense spécifiques
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	H24
SERVICES RENDUS	À l'intérieur de la ZRT, seul le service d'alerte est rendu
STATUT	Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.
GESTIONNAIRE	NIL

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf
ACFT assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT Halatte

Limites latérales :

- 49°14'46" N - 002°30'07"E
- 49°15'14" N - 002°31'42"E
- 49°15'29" N - 002°32'20"E
- 49°15'14" N - 002°32'33"E
- 49°14'24" N - 002°31'14"E
- 49°14'46" N - 002°30'07"E

Limites verticales :

SFC - 1300FT AMSL

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La zone réglementée LF-R 257 Halatte (Cf. AIP France ENR 5.1-) est désactivée.